

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Paul GAILLARD, Aurélie GROSSO, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Jean-Marie LEBRE, Michel ROUSSIER, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD, Emilie LAFOND

Procès-verbal Conseil Municipal du 25 Novembre 2021

Monsieur le Maire en donne lecture et demande s'il y a des questions, des observations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 58/21 : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION D'OBJET CASSÉ/ENDOMMAGÉ/DISPARU ET DIVERS AU VILLAGE VACANCES DE LA BAUME

- Vu la nécessité de modifier les tarifs du Village Vacances de la Baume,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au Village de Vacances de la Baume conformément aux tableaux ci-joints,

DIT que la tarification prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

N° 59/21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ATELIER 1001 VIES

- Vu La convention de mise à disposition initialement conclue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- Vu la convention en date du 8 juillet 2020 reconduite pour 6 mois,
- Vu l'occupation actuelle des locaux par l'association,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de la Roque d'Anthéron et l'association Atelier 1001 vies.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Dit qu'à l'exception de la durée, modifiées par l'Article 1, les termes et conditions de la convention initiale restent inchangés.

N° 60/21 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE FORET COMMUNALE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR MAXIME TROTABAS

- Vu les accords communs consentis conformément à l'Article L481-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu les Articles L 214-12 et R214-28 du Code forestier,
- Vu la demande de Monsieur Maxime TROTABAS souhaitant faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire communal de La Roque d'Anthéron ;

APPROUVE une convention pluriannuelle de pâturage entre la commune de La Roque d'Anthéron et Monsieur Maxime TROTABAS,

DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour se terminer au 31 décembre 2026.

Dit que cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de **1 € / ha soit 13,86 €**.

Dit que des frais de dossier s'élevant à la somme de **150.00 € HT (soit 180.00 € TTC)** payable en une fois à la signature de l'acte.

N° 61/21 : APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AUTOMATES D'APPELS POUR L'ALERTE AUTOMATISÉE, EN TEMPS RÉEL, DE LA POPULATION DE LA MÉTROPOLE D'AIX -MARSEILLE-PROVENCE : MARCHÉ SUBSÉQUENT N°21-010

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la nécessité de mettre en œuvre un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée de la population,

APPROUVE l'attribution du marché subséquent à la société CEDRALIS représentée par Monsieur BIVAS, Président, dont le siège est situé 140 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Le présent marché est renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

DIT que la commune commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire et appliquera les prix unitaires listés au Bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre de base (cf. annexe).

N° 62/21 : APPROBATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE DE L'AVENUE DE LA DURANCE- AVENANT N°1 LOT 2 « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les contraintes de nivellement et la modification de l'aménagement avec pour conséquence le déplacement du trottoir. Un candélabre existant empêchait le cheminement piéton, il est donc nécessaire de procéder à son retrait et à son remplacement au regard de sa vétusté,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 en faveur de la société LUMILEC représentée par Monsieur NURY, Gérant, dont le siège est situé 173-185 rue des Peupliers – ZI Les Fournilliers 13220 Châteauneuf les Martigues.

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 11 235.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 87 150.00 € TTC.

N° 63/21 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE – HVH PRODUCTION

- Vu la demande de HVH PRODUCTION en date du 27 décembre 2021 concernant le tournage d'un film publicitaire dans le centre ancien de la commune ;

DECIDE de mettre à disposition de HVH PRODUCTION certains espaces publics aux fins du tournage d'un film publicitaire les vendredi 21 janvier et samedi 22 janvier 2022.

DIT que le montant de cette mise à disposition s'élève à 15 000 € TTC et le versement sera effectué à réception, par l'occupant du titre de recettes correspondant.

Dit que les frais d'électricité seront comptabilisés et restent à la charge de l'occupant.

N° 64/21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – L'ATELIER 1001 VIES

- Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 24, rue du Temple, conclue du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 entre la commune et Madame Céline STRETTA, présidente de l'association ;

DECIDE de mettre à disposition le local visé ci-dessus pour une durée de 6 mois (six mois) à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que l'occupation des locaux est consentie en principe pour un loyer mensuel de 1 500€.

Dit que l'association œuvrant pour l'intérêt général, elle bénéficiera d'une réfraction de 950€ qui constituera ainsi une subvention que l'association devra valoriser au budget. L'occupant consent ainsi à verser mensuellement la différence, soit la somme de 550€.

Dit que l'association s'engage à verser un dépôt de garantie de 550€.

Dit que les frais, l'entretien et les travaux de mise aux normes du local restent à la charge de l'occupant.

ORDRE DU JOUR

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité que le poste d'adjoint vacant est maintenu. PROCEDE à la désignation de la 3^{ème} adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame Marie-Line Michelotti est candidate

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 14
Madame Michelotti a obtenu 22 voix

Madame Michelotti est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire indique que Madame Michelotti, était auparavant 4^{ème} adjointe. A cet effet, il propose de maintenir le poste laissé vacant et de faire monter chaque adjoint dans l'ordre du tableau. Ainsi, le poste de 8^{ème} adjoint reste à pourvoir.

Le conseil Municipal procède à la désignation du poste de 8^{ème} adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame Aurélie Grosso est candidate
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 14
Madame Grosso a obtenu 22 voix

Madame Grosso est désignée en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire.

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer l'indemnité du Maire à 45.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. DECIDE en conséquence de fixer les taux d'indemnités des différents types d'élus comme suit :

- Adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal à délégation spéciale 6.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal à 3.74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 32/20 DU 18 JUIN 2020 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME – REMPLACEMENT DE MADAME VIRETTI

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNÉ sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Aurélie GROSSO membre du Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume. DIT que les membres suivants siégeront au Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume :

Jean-Pierre SERRUS - Maire - Président de droit
Didier JEAN
Fanny VAILLAT
Pascal BREBION
Aurélié GROSSO
Régis POSTIAUX
Alain CLENCHARD
Audrey FONFRED
Julien BOURIN

Isabelle RICARD
Frédéric VANDENBOSSCHE
Marie-France FANTAUZZO
Nathalie JEAN
Maryvonne DELEUIL
Cécile CAMUNEZ
Régine MASSI

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 33/20 DU 18 JUIN 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE – REMPLACEMENT DE MADAME VIRETTI

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNÉ sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie LEBRE membre du Conseil d'Exploitation de l'Abbaye de Silvacane. DIT que les membres suivants siégeront au Conseil d'Exploitation de l'Abbaye de Silvacane :

Jean-Pierre SERRUS - Maire - Président de droit

Didier JEAN
Fanny VAILLAT
Pascal BREBION
Nathalie JEAN
Régis POSTIAUX

Isabelle RICARD
Frédéric VANDENBOSSCHE
Jean-Marie LEBRE
Philippe VANHALST
Bernard CHARTIER

Sami HADJI
Robert FRANCON
Julien BOURIN
Angélique BELLUCCI
Michèle GUERIN

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 34/20 DU 18 JUIN 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE – REMPLACEMENT DE MADAME VIRETTI

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNÉ sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie LEBRE membre du Conseil d'Exploitation du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane. DIT que les membres suivants siégeront au Conseil d'Exploitation du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane :

Jean-Pierre SERRUS - Maire - Président de droit

Didier JEAN
Fanny VAILLAT
Pascal BREBION
Nathalie JEAN
Régis POSTIAUX
Sami HADJI

Isabelle RICARD
Frédéric VANDENBOSSCHE
Jean-Marie LEBRE
Philippe VANHALST
Bernard CHARTIER
Angélique BELLUCCI

Michèle GUERIN
Julien BOURIN
Robert FRANCON

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 36/20 DU 18 JUIN 2020 RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME ET A LA DESIGNATION DE SES MEMBRES – REMPLACEMENT DE MADAME VIRETTI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNÉ la composition au scrutin public. DESIGNÉ sur proposition de Monsieur le Maire, Jean-Marie LEBRE membre du Comité Consultatif d'Urbanisme. DIT que les membres suivants siègeront au Comité Consultatif d'Urbanisme :

Jean-Pierre SERRUS
Philippe VANHALST
Gérard COUSTABEAU
Didier JEAN
Fanny VAILLAT
Michel ROUSSIER
Pascal BREBION
Jean-Marie LEBRE
Marc GOFFIN

Membres des personnes représentatives

Laurence CHRISTOPHE
Louis CHARBON
Isabelle GERARD
Anaïs RICARD
Julien VIROLLEAUD
Guy CAPITAINE
Véronique GERMAIN
Muriel TRINQUIER
Julien BOURIN
Jean-Christophe LOVISOLO

Les membres sont susceptibles d'être assistés dans leurs travaux par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétence du comité.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 41/21 DU 18 MARS 2021 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE – REMPLACEMENT DE MADAME VIRETTI

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Demande à ses collègues s'ils sont d'accord pour procéder à une désignation à main levée.

L'unanimité des conseillers en présence vote favorablement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNÉ sur proposition de Monsieur le Maire, les membres ci-dessous, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

1. Bruno SBLANDANO
2. Marie-France FANTAUZZO
3. Astrid ROBERT
4. Audrey SERAFINI

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATIONN° 61/20 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DES COMMISSAIRES POTENTIELS AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PROPOSE au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des contribuables ci-dessous pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, outre le maire ou l'adjoint délégué, président.

Liste de proposition des commissaires
(article 1650 du Code Général des Impôts)

Commune : LA ROQUE D'ANTHERON

COMMISSAIRES

TITULAIRES

N°	Prénom-nom
1	Isabelle RICARD
2	Marie-Line MICHELOTTI
3	Didier JEAN
4	Aurélie GROSSO
5	Gérard COUSTABEAU
6	Jean-Marie LEBRE
7	Paul GAILLARD
8	Danielle CARELLO
9	Michel AYME
10	Guy CAPITAINE
11	Daniel LECOEUR
12	Fabrice RUIZ
13	Maxime BOUCHARD
14	Régis POSTIAUX

SUPPLEANTS

N°	Prénom-nom
1	Jean-Christophe LOVISOLO
2	Julien VIROLLEAUD
3	Isabelle GERARD
4	Anne DAUMALIN
5	Cécile SERRUS
6	Pierre BARANDON
7	Alain BOURGUE
8	Maria PENHARD
9	Michel ROUSSIER
10	David MANDINE
11	Astrid ROBERT
12	Emilie LAFOND
13	Pascal BREBION
14	Marc GOFFIN

PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Titulaires

N°	Prénom-nom profession
1	Pierre DENIZET
2	Alexandre JACQUES

Suppléants

N°	Prénom-nom profession
1	Michel GALIX
2	Jérémy BORDERIEUX

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 42/21 DU 18 MARS 2021 RELATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IME LE COLOMBIER DE LA ROQUE D'ANTHERON - REMPLACEMENT DE MONSIEUR SUROY

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal, ELIT après vote au scrutin secret, à la majorité absolue des voix :

- Alix DIOP en remplacement de Monsieur Gilbert SUROY

RAPPELLE que les membres ci-dessous sont désignés pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'IME le Colombier :

- Jean-Pierre SERRUS
- Paul GAILLARD
- Danielle CARELLO
- Astrid ROBERT
- Marie-France FANTAUZZO
- Alix DIOP

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletin blanc) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Madame ROBERT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation, qui seront reprises dans le Plan Communal de Sauvegarde.

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur subvention 2022 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 29 150 euros. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2022.

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur subvention 2022 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 29 390 euros. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2022.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATOIN D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'assurer, lorsque l'Etat est dans l'incapacité de remplacer des professeurs absents et lorsque ses moyens le permettent, l'accueil des enfants de maternelles sur le temps scolaire. AUTORISE le Maire à signer la convention présentée au conseil municipal, pour une durée de trois mois.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA BAUME

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADMET la créance de la société SCMC pour la somme de 8.213,01 €. en non-valeur. ADMET la créance de l'association STRATTON EVENTS pour la somme de 1.005,78 € en non-valeur. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et article prévus à cet effet.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADMET la créance de l'association STRATTON EVENTS pour la somme de 1.475 € en non-valeur. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et article prévus à cet effet.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021 en €	AUTORISATION 2022 en €
020	Dépenses imprévues	15 306.99	3 826.74
20	Immobilisations incorporelles	386 690	96 672.5
204	Subventions d'équipement versées	10 000	2 500

21	Immobilisations corporelles	1 743 333.24	435 833.31
23	Immobilisations en cours	1 005 325.78	251 331.44
27	Autres immobilisations financières	3 000	750
45	Opérations pour compte de tiers (conventions de gestion AMPM)	2 142 550.64	535 637.66
Total		5 306 206.85	1 326 551.66

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021	AUTORISATION 2022
21	Immobilisations corporelles	26 121.56	6530.39
Total		26 121.56	6530.39

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021 en €	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	2 500	625
21	Immobilisations corporelles	9 939.47	2 484.86
23	Immobilisations en cours	806 557.39	201 639.34
Total		818 996.86	204 749.21

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021 en €	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	2 500	625
21	Immobilisations corporelles	9 939.47	2 484.86
23	Immobilisations en cours	806 557.39	201 639.34
Total		818 996.86	204 749.21

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT UNICIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 698 488,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122833 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de constituer un groupement d'achats avec le CCAS de La Roque d'Anthéron pour l'acquisition des produits d'entretien. DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant au groupement d'achat préalablement constitué, tel que présenté par Madame l'adjointe. DIT que les crédits nécessaires à la passation du marché sont suffisants.

OBJET : DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune de La Roque d'Anthéron au dispositif métropolitain de téléservice de saisine par voie électronique (SVE) pour l'enregistrement dématérialisé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type entre la métropole Aix-Marseille Provence et la commune de La Roque d'Anthéron, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

OBJET : SUBVENTION FACADE

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention au propriétaire privé de la parcelle AK 154, 28 rue Albert Camus, de 50% du montant des travaux subventionnables validés par le comité technique du 22 novembre 2021 soit une subvention maximale de 6 540 €. PRECISE que dans le cas où le montant de la facture acquittée et validée par l'architecte conseil serait inférieur au devis présenté, il sera fait application du taux de 50% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention, SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % des subventions versées par la commune au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes,

OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

- Un poste d'attaché principal à temps complet à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de technicien à temps complet

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal PREND acte de la tenue de ce débat.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 31 Janvier 2022



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS